



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9246^e séance

Mercredi 18 janvier 2023, à 15 heures
New York

Président : M. Ishikane (Japon)

Membres :

Albanie	M. Stastoli
Brésil	M ^{me} Espeschit Maia
Chine	M. Tian Bingxu
Émirats arabes unis	M. Almazrouei
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Postel
Fédération de Russie	M. Glukhov
France	M ^{me} Morghad
Gabon	M ^{me} Bouanga Ayouné
Ghana	M. Nyarku
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Irachande Gouveia
Suisse	M. Hauri
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gibbon

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de l'accession du Japon à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et vous souhaiter plein succès. Je remercie le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Tor Wennesland, de son exposé fort utile. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de ses efforts pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

La Puissance occupante continue d'agir au mépris du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité en imposant de facto, sur le terrain, sa politique de colonisation, le déplacement forcé des Palestiniens et la confiscation de leurs maisons et de leurs terres, tout en essayant de modifier le statut historique, démographique et juridique de la ville de Jérusalem. La Tunisie condamne et rejette catégoriquement ces pratiques et les violations répétées des Lieux saints de Jérusalem. Nous appelons également à préserver le statu quo relatif au Haram el-Charif, et réaffirmons la primauté de la tutelle hachémite des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem. Nous demandons en outre à la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités juridiques et historiques en matière d'assistance au peuple palestinien, d'agir rapidement et efficacement pour lui assurer une protection et de s'attaquer avec fermeté aux pratiques provocatrices d'Israël, comme la prise d'assaut de l'esplanade du Haram el-Charif à laquelle s'est livré le Ministre de la sécurité nationale. De telles pratiques risquent de déstabiliser encore davantage la région et de prolonger le cycle de la violence.

La persistance de la Puissance occupante à infliger des punitions collectives au peuple palestinien reflète une fois de plus ses efforts pour se soustraire aux engagements qui lui incombent en vertu du droit international et du droit international humanitaire. Dans ce contexte, nous rejetons et condamnons expressément la décision du Gouvernement israélien d'imposer de nouvelles mesures punitives collectives aux Palestiniens, à leurs dirigeants et à la société civile, décision

prise à la suite de l'adoption de la résolution 77/247 de l'Assemblée générale, demandant à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif. Nous réaffirmons le droit des Palestiniens de faire appel aux entités des Nations Unies.

L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, la détérioration continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés et la réaction insuffisante de la communauté internationale qui s'évertue à s'attaquer aux cycles de violence répétés sans mettre l'accent sur leur cause profonde, à savoir l'occupation, ne feront qu'entraîner une nouvelle escalade et de nouvelles complications dans la région, aggravant ainsi les souffrances du peuple palestinien. À cet égard, nous réaffirmons que la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient passent nécessairement par une solution juste, globale et durable au conflit arabo-israélien, fondée sur le droit international et les résolutions de l'ONU. En conséquence, nous appelons à une action urgente et immédiate pour explorer les moyens de lancer des négociations constructives et efficaces dans un délai précis afin de parvenir à un règlement durable, global et équitable de la situation au Moyen-Orient, sur la base des résolutions de la légitimité internationale.

Pour terminer, la Tunisie réaffirme son appui ferme et fondé sur des principes aux droits des Palestiniens, en particulier leur droit à l'autodétermination, à la fin de l'occupation et à la création de leur propre État souverain indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie le Japon d'avoir organisé cette séance importante. Je remercie également M. Tor Wennesland, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de son précieux exposé. Nous saluons son rôle central et ses efforts constructifs à cet égard.

Nous tenons cette séance dans le contexte de la situation délicate et critique à laquelle sont confrontés le peuple palestinien frère et l'ensemble de la région du fait de la poursuite des agissements de la Puissance occupante israélienne à l'encontre du peuple palestinien non armé, qui souffre depuis des décennies des conséquences de l'occupation israélienne de ses territoires. La Puissance occupante israélienne persiste dans ses agressions quotidiennes contre le peuple palestinien, ses lieux saints et ses biens, dont la dernière en date est la prise d'assaut l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, un acte de provocation qui

a soulevé la colère des musulmans du monde entier et que le Royaume d'Arabie saoudite a condamné avec la plus grande fermeté. Il s'agit là d'une violation manifeste de toutes les lois et normes internationales. En outre, des actes d'agression perpétrés par des colons extrémistes ont pris pour cible des Palestiniens non armés, tandis que dans le même temps, les discours haineux et discriminatoires se poursuivent au mépris des valeurs humaines, du droit international et des résolutions internationales pertinentes. Cela constituera un problème pour la communauté internationale aussi longtemps que l'agression contre les territoires palestiniens occupés durera.

Les mesures prises par Israël auront inévitablement pour effet de saper les chances de réaliser la paix au Moyen-Orient. Seule la solution des deux États permettra d'instaurer une paix juste et durable, et non la poursuite des activités de colonisation, des déplacements et des confiscations de biens. La paix et la sécurité pour tous passe par la solution des deux États, fondée sur la création d'un État palestinien souverain à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe, présentée par le Royaume d'Arabie saoudite en 2002.

Nous appelons donc une fois de plus le Conseil de sécurité à prendre ses responsabilités et à faire appliquer ses résolutions pour mettre fin à toutes les mesures unilatérales, illégales et provocatrices ; à toutes les violations israéliennes persistantes liées à la construction et à l'expansion des colonies illégales d'Israël ; aux attaques contre les habitants palestiniens de Jérusalem ; aux tentatives de modifier le statut juridique et démographique de Jérusalem ; et aux mesures spéciales prises à l'encontre des lieux saints musulmans dans le but de les placer sous contrôle israélien. Nous demandons de toute urgence une protection internationale pour le peuple palestinien, conformément aux propositions du Secrétaire général, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale. Le Gouvernement israélien doit immédiatement revenir sur ses mesures punitives collectives imposées aux Palestiniens, à leurs dirigeants et à la société civile à la suite de l'adoption de la résolution 77/247 de l'Assemblée générale, qui demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

Pour terminer, nous appelons le Gouvernement israélien nouvellement élu à entendre les appels à la paix et à agir avec le plus grand sérieux pour régler le conflit avec les Palestiniens. Le règlement du conflit est dans l'intérêt de toute la région, y compris d'Israël. Nous appelons Israël à s'engager de bonne foi dans des négociations sérieuses pour parvenir à la paix sur la base de la solution des deux

États et pour assurer la stabilité de la région. Nous appelons à garantir les droits légitimes du peuple palestinien et réaffirmons la nécessité pour la communauté internationale de traiter le conflit de manière à satisfaire tous les droits légitimes du peuple palestinien frère.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Maawda (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Nous remercions également M. Tor Wennesland, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de son exposé détaillé et complet.

Cette séance sur la question palestinienne se tient peu de temps après la fin de l'année 2022, année marquée par une augmentation de la violence et des attaques mortelles aveugles perpétrées par les forces israéliennes et les colons extrémistes contre des civils palestiniens, qui ont fait un nombre de morts et de blessés sans précédent depuis de nombreuses années. De plus, la séance d'aujourd'hui se déroule sur fond d'escalade permanente de la part du Gouvernement israélien, et environ deux semaines après que le Ministre de la sécurité nationale, accompagné d'autres représentants des forces d'occupation israéliennes, a pris d'assaut le Haram el-Charif. L'État du Qatar condamne et dénonce cette mesure comme une violation flagrante, par la Puissance occupante, de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, une attaque manifeste contre les droits des Palestiniens et une provocation aux musulmans du monde entier. En outre, l'État du Qatar condamne fermement et dénonce toute tentative de judaïser la ville occupée de Jérusalem et d'altérer son identité arabe, musulmane et chrétienne. Nous insistons sur la nécessité de respecter intégralement le statut juridique et historique actuel du Haram el-Charif. Nous condamnons toute tentative visant à le diviser dans l'espace ou dans le temps. De plus, nous rappelons que la Jordanie a la tutelle des lieux saints musulmans et chrétiens.

La poursuite de l'escalade et des provocations par la Puissance occupante, Israël, traduit son mépris pour le droit international et la légitimité internationale, et conduira à une nouvelle aggravation qui compromettra la paix et la sécurité régionales et internationales. Cela sapera également les efforts internationaux déployés pour concrétiser la solution des deux États, qui représente le consensus de la communauté internationale et dont il a été déterminé qu'elle est le seul moyen de régler la question palestinienne.

L'État palestinien indépendant, d'un seul tenant et viable, doit être créé selon les lignes de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe. De même, l'occupation israélienne des territoires arabes, notamment le Golan syrien et les territoires libanais, doit prendre fin. Les activités relatives à l'implantation de colonies doivent cesser immédiatement et complètement. Par ailleurs, le peuple palestinien doit exercer ses droits légitimes, au premier rang desquels son droit à l'autodétermination et le droit au retour des réfugiés.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour changer la situation sur le terrain, qui ne permettra pas de concrétiser la solution des deux États. C'est pourquoi l'État du Qatar appelle à une action urgente pour mettre fin à l'agression d'Israël, garantir la protection du peuple palestinien et inciter Israël à s'engager à mettre un terme à ses politiques de colonisation et d'annexion de terres et à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2334 (2016), qui appelle à mettre fin à la violence contre les civils et aux activités de colonisation, ainsi qu'à soutenir un règlement des différends fondé sur la solution des deux États.

Le soutien humanitaire et économique au peuple palestinien doit être fourni dans un contexte politique qui aide les deux parties à progresser vers une solution durable, globale et équitable. L'État du Qatar poursuit ses efforts visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien frère, en coopération avec l'ONU, notamment par l'octroi d'une subvention de près de 360 millions de dollars en 2022, destinée à garantir l'approvisionnement en électricité de la bande de Gaza, à fournir une aide financière et à assurer le versement des salaires des employés du secteur public à Gaza, où plus de 2 millions de personnes vivent effectivement sous un siège injuste depuis plus de 15 ans. Cette subvention s'ajoutait à notre contribution permanente à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui vient en aide à des millions de réfugiés palestiniens.

Pour terminer, malgré les incidents graves survenus l'année dernière et au début de cette année, l'État du Qatar garde l'espoir qu'une paix globale est possible, à condition qu'on fasse preuve de volonté et de détermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

M^{me} Özgür (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le

présent débat public. Je remercie également le Coordonnateur spécial Wennesland de son exposé.

La séance d'aujourd'hui a lieu à un moment critique. Les défis auxquels sont confrontés l'État de Palestine et le peuple palestinien se sont considérablement accrus. Nous constatons avec un profond regret et une grande inquiétude que 2022 a été l'année la plus meurtrière depuis que l'ONU a commencé à recenser les civils tués dans le Territoire palestinien occupé, en 2005. Les mesures unilatérales prises par Israël, à savoir l'expansion des colonies illégales, les démolitions et les expulsions forcées, ainsi que l'augmentation des pertes en vies humaines dans le Territoire palestinien occupé, sont très préoccupantes et continuent de saper les perspectives de régler le conflit par la solution des deux États. La communauté internationale n'a pas le droit de faire abstraction de cette situation alarmante. Les mesures punitives supplémentaires prises par les responsables israéliens contre le peuple et les dirigeants palestiniens ne contribuent pas à régler les problèmes. Nous demandons à Israël d'abandonner cette politique.

La profanation régulière du Haram el-Charif et la violation constante de son statut, y compris la provocation faite au début du mois à la mosquée Al-Aqsa, sont inacceptables et s'ajoutent aux graves préoccupations concernant l'avenir. La Türkiye condamne cette violation flagrante. Le statut du Haram el-Charif doit rester au-dessus des considérations de politique intérieure.

Il est profondément décevant que la communauté internationale ne montre aucun intérêt à trouver une solution juste, durable et globale à la question palestinienne. La situation dans le territoire occupé n'est pas viable, et elle constitue également une source majeure de déstabilisation pour l'ensemble de la région. Il ne peut y avoir de paix durable au Moyen-Orient en l'absence d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Tant qu'Israël continuera de poser des actes unilatéraux, la tension et le risque imminent d'escalade persisteront.

La fin de l'occupation est une condition préalable et essentielle à la recherche d'une solution. Pour toutes les parties concernées, l'objectif doit être de parvenir à un véritable accord de paix pour mettre fin à l'occupation. De même, pour limiter les tensions, tous les membres de la communauté internationale doivent accorder la priorité à la préservation du caractère sacré et du statut du Haram el-Charif. Dans tous ces efforts, le Conseil de sécurité et ses membres ont une responsabilité particulière à laquelle ils ne peuvent se soustraire.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) joue un rôle essentiel dans l'accomplissement de notre responsabilité commune en tant que communauté internationale, qui est de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine jusqu'à ce qu'on trouve une solution juste à leurs problèmes. Nous nous félicitons de ce que, le mois dernier, l'Assemblée générale a prorogé le mandat de l'Office jusqu'en juin 2026. Il est tout aussi important de veiller à la stabilité financière de l'Office, afin qu'il puisse garantir la continuité des services essentiels qu'il rend à des millions de réfugiés palestiniens. Nous encourageons vivement tout le monde à apporter un appui financier généreux à l'UNRWA.

Pour sa part, en 2022, la Türkiye a maintenu sa contribution annuelle de 10 millions de dollars et a fourni 26 tonnes de farine à titre de contribution en nature. Nous attendons également avec intérêt les propositions du Secrétaire général qui seront examinées par les commissions compétentes de l'Assemblée générale à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée, en vue d'une augmentation progressive de la dotation à l'Office provenant du budget ordinaire de l'ONU.

Pour terminer, je réaffirme que la Türkiye continuera de soutenir tous les efforts visant à trouver une solution globale et durable au conflit israélo-palestinien. La Türkiye appuie de manière indéfectible l'exercice par le peuple palestinien de son droit, longtemps différé, de vivre dans un État souverain et indépendant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Abdelaziz.

M. Abdelaziz (*parle en arabe*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je vous félicite de l'élection du Japon en tant que nouveau membre non permanent du Conseil de sécurité et de son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je remercie également M. Tor Wennesland de son exposé d'aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que la situation en Palestine est actuellement à un stade des plus critiques, à l'heure où les liquidités internationales sont limitées par de nombreuses crises internationales et par des changements soudains dans les inclinations politiques des grandes puissances mondiales pour des raisons sans rapport avec notre région. Ces circonstances compromettent les perspectives de garantir la justice, de faire respecter l'état de droit et de veiller à l'application du principe de responsabilité. Cette situation sape également la crédibilité de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, organe chargé de faire respecter la légitimité internationale et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Malgré les fondements juridiques établis par le Conseil et par la communauté internationale pour régler la question de Palestine sur la base de la solution des deux États, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, les Accords d'Oslo, le mandat de la Conférence de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la résolution 2334 (2016), les premières déclarations faites par le nouveau Gouvernement israélien extrémiste ont choqué la communauté internationale. Elles ont détruit toute perspective de parvenir à un règlement juste et global de la situation au Moyen-Orient, au cœur de laquelle se trouve la question de Palestine, qui est une question centrale pour la Ligue des États arabes et l'ensemble du monde arabe. Le nouveau Gouvernement israélien a anéanti tous les espoirs de paix en faisant part de son intention d'étendre les activités de peuplement en violation flagrante de la résolution 2334 (2016), notamment en procédant au déplacement forcé et à la destruction de maisons et de communautés ainsi qu'à l'expulsion de réfugiés, dans le but de modifier le statu quo historique et effectif sur le terrain et de renforcer le contrôle israélien sur tous les territoires palestiniens occupés. De tels agissements détruiront effectivement les perspectives de solution prévoyant deux États et de création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, dans les frontières du 4 juin 1967.

La Ligue des États arabes, comme le reste du monde, a été scandalisée par les graves violations commises récemment par Israël dans la ville occupée de Jérusalem, en particulier la prise d'assaut de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif par un ministre du nouveau Gouvernement israélien le matin du 3 janvier dernier, sous la garde et la protection des forces militaires et de police de la Puissance occupante. Cet acte de provocation a constitué une violation flagrante du droit international, ainsi que du statu quo historique et juridique à Jérusalem et dans ses lieux saints. Il témoigne également d'un manque de respect flagrant pour le rôle du Royaume hachémite de Jordanie en tant que gardien des Lieux saints. Le Comité ministériel arabe chargé de traiter des politiques et mesures israéliennes illégales dans la ville occupée de Jérusalem a condamné ces violations avec la plus grande fermeté. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes les a également condamnées avec force, de même que toutes les parties prenantes qui prônent la paix, la solution des deux États et un règlement juste et global de la question de Palestine, notamment le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et d'autres personnes ou groupes d'États du monde entier.

En dépit des appels en provenance de partout dans le monde adressés à l'ensemble de la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'elle réponde à ces violations par des mesures efficaces qui obligeraient le nouveau Gouvernement israélien, Puissance occupante, à modifier sa trajectoire, à revenir sur ses politiques agressives et à mettre fin à ses attaques contre le peuple palestinien ainsi qu'à ses violations du droit international et du droit international humanitaire, et pour qu'elle veille à ce qu'il ne se livre pas à de nouveaux actes de provocation à Al-Qods al-Charif susceptibles de heurter davantage des millions de musulmans dans le monde et de menacer la sécurité et la stabilité dans la région, le Conseil de sécurité n'a répondu en aucune manière à ces violations. Il n'y a pas eu de suite après la séance convoquée d'urgence par la présidence japonaise du Conseil de sécurité à la demande de la Ligue des États arabes, ainsi que d'un certain nombre de membres du Conseil le 5 janvier dernier (voir S/PV.9236), au cours de laquelle nous avons assisté à une tentative fébrile du représentant israélien de déformer les faits historiques et juridiques inébranlables. Tout cela a encouragé le Gouvernement israélien extrémiste à prendre, le lendemain de cette séance, de nouvelles mesures punitives et provocatrices injustes contre le peuple palestinien et ses dirigeants, notamment en confisquant plusieurs millions de dollars dus à l'Autorité palestinienne, en interdisant l'octroi de permis de voyage à de hauts responsables de l'Autorité palestinienne et même en interdisant le déploiement du drapeau palestinien. Comme le Gouvernement israélien l'a déclaré lui-même, l'objectif est de punir l'Autorité palestinienne pour la résistance politique et juridique dont elle a fait preuve en faisant appel au Conseil de sécurité et en ayant récemment incité l'Assemblée générale à adopter une résolution demandant à la Cour internationale de Justice (CIJ) de donner un avis consultatif sur la légalité de l'occupation israélienne de l'État de Palestine (résolution 77/247 de l'Assemblée générale).

La Ligue des États arabes considère les agissements délibérés d'Israël et sa violation intentionnelle du caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que ses efforts frénétiques pour modifier le statu quo historique à Jérusalem et les punitions arbitraires persistantes qu'il inflige à l'Autorité palestinienne, comme des actes de rétorsion à l'encontre l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la CIJ elle-même. La Ligue des États arabes considère également tous ces agissements comme un manque de respect de la Charte des Nations Unies ainsi que des règles et valeurs internationales qui sous-tendent la communauté internationale multilatérale et la prise de

décision démocratique. Pendant ce temps, Israël prétend à tort être la plus grande démocratie de la région.

Il est honteux et déplorable qu'Israël ait commis toutes ces violations en dépit des avertissements répétés qui lui ont été adressés, notamment la lettre ouverte de plus de 300 rabbins américains déclarant que les pratiques du nouveau Gouvernement israélien causent des dommages irréparables aux relations d'Israël avec les Juifs de la diaspora, et la lettre ouverte signée par 100 Ambassadeurs israéliens et anciens fonctionnaires du Ministère israélien des affaires étrangères au Premier Ministre Netanyahu, parue dans le journal *Le Monde* le 9 janvier, dans laquelle ils expriment leur grave préoccupation face aux pratiques du nouveau Gouvernement, qui constituent une violation flagrante de l'identité démocratique revendiquée par Israël. Ces violations prouvent que le Gouvernement israélien n'est hélas pas sincère dans ses affirmations. Le 15 janvier, à Tel-Aviv, 80 000 Israéliens ont manifesté contre le projet du Gouvernement d'extrême droite de présenter des amendements juridiques permettant au Parlement d'annuler plus facilement les décisions rendues par la Cour suprême, portant ainsi atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et favorisant la corruption. Il est clair que ces amendements sont contraires aux valeurs les plus fondamentales de la démocratie et de l'application du principe de responsabilité.

La Ligue des États arabes souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général à l'occasion du débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème de l'état de droit (voir S/PV.9241). Le respect de l'état de droit lorsque l'on traite la question de Palestine à l'ONU est incontournable, tout comme le respect de la légitimité internationale établie par l'Organisation. Il convient également de mettre en œuvre de manière juste et honnête la solution des deux États et de s'abstenir de modifier la situation sur le terrain par des mesures unilatérales. Seules des négociations entre les parties palestinienne et israélienne peuvent conduire à une solution.

De ce point de vue, la Ligue des États arabes appelle le Conseil de sécurité à assumer pleinement ses responsabilités et à défendre la légitimité internationale et l'état de droit en dénonçant les graves violations commises par le nouveau Gouvernement israélien dans la mosquée Al-Aqsa, tout en veillant à ce qu'elles ne se reproduisent pas. Nous appelons également tous les organes des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et la CIJ, à remplir les rôles qui leur sont confiés par la Charte, dans le respect de l'état de droit, notamment en s'attaquant à l'apartheid pratiqué par Israël dans les territoires palestiniens occupés sur la base de la loi

de l'État juif, que nous rejetons juridiquement et moralement, ainsi qu'aux autres mesures discriminatoires contre le peuple palestinien qui défend sa terre et la solution des deux États établie par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui doit rester le cadre directeur de tous les efforts de règlement.

Pour terminer, je rappelle les avertissements de la Ligue des États arabes quant aux conséquences désastreuses de l'absence continue de tout horizon politique en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Nous soulignons l'importance de redynamiser le rôle du Quatuor pour le Moyen-Orient afin de préparer la convocation de la conférence de paix internationale réclamée depuis longtemps par le Président palestinien Mahmoud Abbas devant le Conseil et l'Assemblée générale. Il faut lancer un processus de négociation global entre les parties palestinienne et israélienne sur l'ensemble des cinq questions relatives au statut final, tout en préservant l'engagement sans faille de ne pas chercher à modifier le statu quo sur le terrain de quelque manière que ce soit jusqu'à ce qu'un règlement politique définitif soit trouvé. Je réaffirme également la volonté de la Ligue des États arabes de mettre fin à l'occupation israélienne du Golan arabe syrien occupé, conformément aux paramètres convenus au niveau international, et de maintenir la paix régionale et l'intégrité territoriale en Syrie et au Liban. La Ligue des États arabes est prête à collaborer avec le Conseil de sécurité pour parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Jalil Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'année dernière a été une année meurtrière pour le Territoire palestinien occupé, car les pratiques d'oppression, d'expansion et d'apartheid du régime israélien envers les Palestiniens se sont poursuivies sans relâche. En conséquence, le peuple palestinien, en particulier les femmes et les enfants, a subi de graves privations et violations de ses droits fondamentaux. En raison des blocus inhumains, Gaza est devenue la plus grande prison à ciel ouvert du monde.

La récente incursion du régime israélien dans la mosquée Al-Aqsa, le 3 janvier, a constitué une violation du caractère sacré et des rites de culte de la mosquée ainsi qu'une provocation éhontée des sentiments des musulmans. Cette illégalité et cette imprudence ont des conséquences graves qu'il ne faut pas sous-estimer. Si elles ne sont pas traitées correctement, ces conséquences pourraient

déstabiliser plus encore une situation déjà fragile, mettant en danger la paix et la sécurité régionales et internationales.

Cela fait plus de 70 ans que le régime israélien commet de telles atrocités sans avoir à répondre de ses actes ni à en subir les conséquences. L'apartheid est toujours d'actualité et l'occupation se poursuit. Dans l'intervalle, la possibilité de créer un État palestinien est limitée, voire dénuée de sens, du fait de la poursuite des activités de colonisation du régime israélien, qui sont expressément interdites par le droit international et les résolutions des organes de l'ONU en la matière.

Nous sommes d'avis que le conflit dans le Territoire palestinien occupé ne pourra être réglé que si l'occupation prend fin et le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination est pleinement reconnu, défendu et protégé, ce qui débouchera sur le rétablissement complet de la souveraineté palestinienne sur l'ensemble du territoire palestinien, mais sera impossible aussi longtemps que le Conseil de sécurité gardera le silence. La position actuelle du Conseil n'a fait que renforcer et encourager le régime israélien à poursuivre son occupation impitoyable et ses crimes contre le peuple palestinien.

Quel seuil le régime israélien doit-il franchir, comme l'a demandé à juste titre le Représentant permanent de la Palestine, pour que le Conseil de sécurité sorte de sa torpeur et s'acquitte des tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies ? Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, si la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, reste totalement silencieuse face aux agressions continues du régime israélien, ce dernier sera encouragé à commettre davantage d'atrocités et d'agressions.

Le Conseil de sécurité doit agir dès maintenant et de manière résolue pour venir en aide au peuple palestinien. La compassion seule ne suffit pas. Le régime israélien doit répondre de l'ensemble des crimes de guerre, des actes de terrorisme d'État et des violations persistantes des droits humains qu'il a commis contre le peuple palestinien et être poursuivi en justice. Ces atrocités sont irréfutables et solidement étayées. Le Conseil de sécurité doit dès lors honorer l'obligation que lui confère la Charte des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales et obliger le régime israélien à répondre de ses crimes en utilisant les instruments juridiques dont il dispose.

La République islamique d'Iran se félicite que l'Assemblée générale ait sollicité auprès de la Cour internationale de Justice, dans sa résolution 77/247 adoptée le 30 décembre 2022, un avis consultatif sur les conséquences juridiques de la violation continue par Israël

du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du territoire palestinien. Nous croyons que cette démarche pourrait contribuer à la libération de tous les territoires palestiniens.

La République islamique d'Iran considère qu'il est de son devoir de protéger le droit légitime du peuple palestinien de résister à l'oppression et à la violence du régime d'apartheid, conformément à son droit à l'autodétermination. Telle sera notre position inébranlable jusqu'à la fin de l'occupation.

Enfin, conformément à la pratique habituelle du régime israélien, son représentant a de nouveau fait abstraction de la question débattue par le Conseil et s'est servi du Conseil pour mentir et accuser à tort l'Iran d'être responsable des activités néfastes que le régime israélien commet dans la région et ailleurs. L'Iran nie en bloc ces affirmations absurdes. Ces allégations dénuées de tout fondement ont un objectif clair : détourner l'attention de la question principale, à savoir les atrocités commises par le régime d'apartheid contre le peuple palestinien, ainsi que ses violations systématiques et délibérées des droits humains et du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance.

Chaque année, mois et jour que l'occupation israélienne illégale des terres palestiniennes se poursuit, la paix nous échappe un peu plus. Les séances d'information mensuelles du Conseil de sécurité brossent un tableau de plus en plus sombre au fil des mois.

Depuis notre dernière séance (voir S/PV.9236), la situation est devenue encore plus précaire pour les Palestiniens. L'augmentation des actes de violence perpétrés par les colons, les conditions proches de l'apartheid, les attaques contre les civils, les exécutions extrajudiciaires et les attaques contre les Lieux saints sont autant d'exemples de la détérioration de la situation. Quatre enfants ont déjà été tués cette année par les forces de sécurité israéliennes, et le premier mois de l'année n'est même pas encore terminé.

Cette situation ne peut plus durer. Si rien n'est fait, nous nous réunirons de nouveau dans un mois pour déplorer davantage de violence et de morts. Est-ce pour cela que l'ONU a été créée, pour recevoir des informations sur

les violations des droits humains et du droit international, la recrudescence de la violence et les meurtres de civils sans chercher à dire ou à faire quoi que ce soit en retour ?

La communauté internationale sait parfaitement que la seule solution au conflit israélo-palestinien est une solution prévoyant deux États et permettant aux Palestiniens et aux Israéliens de vivre côte à côte. Telle est l'approche retenue par l'ONU depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) en 1947. Pourtant, les Palestiniens continuent aujourd'hui de vivre sous occupation et d'être privés de leur droit à l'autodétermination. Nous ne pouvons pas siéger au Conseil et nous lamenter sur la non-application des résolutions des organes de l'ONU tout en continuant de fermer les yeux sur la non-application des résolutions adoptées il y a 75 ans. Soyons clairs : la poursuite de l'occupation perpétue la violence et accroît les violations des droits des Palestiniens. Il est également déconcertant de constater que les Lieux saints sont de nouveau le théâtre d'actes d'incitation et de provocation. Ces actes nous éloignent davantage de la solution des deux États.

Nous, membres de la communauté internationale, devons nous montrer résolus à faire respecter le droit international, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, afin de garantir le maintien de la paix et de la sécurité. La résolution 77/247 de l'Assemblée générale, adoptée il y a quelques semaines, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, demande à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du Territoire palestinien occupé depuis 1967, notamment des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et de l'adoption par Israël des lois et mesures discriminatoires connexes.

Pour terminer, l'Afrique du Sud continuera à plaider en faveur d'une solution fondée sur un règlement juste, avec des lois justes et basées sur les droits. En tant que communauté internationale, nous devons rechercher une solution qui facilite l'égalité et l'équité pour tous ceux qui ont le droit de vivre dans les territoires d'Israël et de la Palestine. À défaut, la sécurité, la dignité et la prospérité ne seront pas atteintes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Au moment où le monde célébrait la nouvelle année et se réjouissait à la perspective d'une année durant laquelle les crises seraient moins nombreuses et la paix, la prospérité et la stabilité l'emporteraient, les autorités d'occupation israéliennes ont déçu les espoirs de notre peuple arabe en Palestine et en Syrie en ajoutant de nouvelles attaques à leur palmarès d'actes d'agression et de violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Cela ne prouve qu'une chose, à savoir qu'Israël continue d'intensifier son agression et qu'il sape la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient.

Le 2 janvier, les forces d'occupation israéliennes ont commis un nouvel acte d'agression contre la souveraineté de la Syrie en ciblant l'aéroport international de Damas avec une pluie de missiles, faisant des martyrs et des blessés, causant des pertes matérielles et mettant l'aéroport hors service pendant un certain temps.

Le 3 janvier, le Ministre de la sécurité nationale des autorités d'occupation israéliennes a commis un acte de provocation et d'escalade en prenant d'assaut le Haram el-Charif, profanant un lieu saint islamique sans le moindre respect pour les sentiments des Palestiniens et des musulmans du monde entier et sans se soucier des répercussions de cet acte à divers niveaux.

Les autorités d'occupation israéliennes ont également annoncé des mesures punitives collectives contre le peuple palestinien après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 77/247, en vertu de laquelle celle-ci demande à juste titre un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et l'incidence que les politiques et pratiques d'Israël ont sur le statut juridique de l'occupation.

La République arabe syrienne condamne dans les termes les plus énergiques toutes les incursions violentes de l'entité d'occupation israélienne et considère que ces pratiques provocatrices font partie de la politique d'agression systématique de cette occupation. La Syrie tient l'entité israélienne et les pays qui la soutiennent pour seuls responsables de l'escalade en cours et de ses répercussions. Nous appelons l'ONU à condamner ces violations, à faire en sorte qu'elles cessent et à garantir qu'elles ne se reproduiront pas, mais aussi à mettre en œuvre les résolutions de la légitimité internationale relatives à la question palestinienne afin de permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit national légitime et inaliénable à créer un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

La Syrie condamne également la décision des autorités d'occupation israéliennes d'imposer davantage de mesures punitives collectives illégales et inhumaines contre le peuple palestinien et souligne qu'elle appuie la lutte légitime de celui-ci pour libérer sa terre, rétablir ses droits et protéger ses lieux saints.

Au nom du Gouvernement de mon pays, je vous ai adressé, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général, une lettre datée du 2 janvier (S/2023/4) concernant les actes d'agression militaire répétés des autorités d'occupation israéliennes contre le territoire syrien et la prise pour cible d'infrastructures civiles, dont l'exemple le plus récent est l'attaque contre l'aéroport international de Damas. La Syrie y souligne que l'agression délibérée d'Israël contre des installations et des infrastructures civiles n'était pas la première en son genre. Les forces d'occupation israéliennes avaient déjà visé les aéroports internationaux de Damas et d'Alep et le port commercial de Lattaquié, causant de graves dommages à ces structures et perturbant l'activité du Service des transports aériens de l'ONU, chargé de l'action humanitaire, ce qui a eu des conséquences sur la fourniture de l'aide humanitaire nécessaire au peuple syrien. Nous y demandons également au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux attaques répétées d'Israël contre la souveraineté de la Syrie et de tenir les autorités d'occupation pour responsables de toutes leurs violations et pratiques agressives.

En outre, Israël, Puissance occupante dans le Golan syrien, poursuit depuis plus de cinq décennies ses politiques agressives contre le peuple syrien, en violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, notamment par l'arrestation, le meurtre et le déplacement de Syriens. Israël met fébrilement en œuvre sa politique systématique d'expansion des colonies dans le Golan occupé dans le but de consolider l'occupation, d'augmenter le nombre de colons et d'imposer des changements démographiques. Il vole les ressources naturelles du Golan, en confisque les terres et y met en œuvre des projets qui auront des effets catastrophiques sur la vie des Syriens du Golan.

Ces crimes israéliens n'auraient pas continué si les administrations américaines successives et leurs alliés n'avaient pas garanti l'impunité d'Israël, ce qui a conduit à des niveaux de tension et d'instabilité sans précédent dans la région.

La République arabe syrienne tient les pays qui soutiennent Israël responsables de la poursuite de l'occupation du Golan par Israël et de ses attaques continues

contre la souveraineté de la Syrie, ainsi que de leurs répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. La Syrie appelle le Conseil de sécurité à rompre son silence et à s'acquitter d'urgence de sa responsabilité de faire cesser l'occupation par Israël des territoires arabes occupés depuis 1967 et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU, au premier rang desquelles figurent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que la résolution 497 (1981), selon laquelle la décision prise par Israël d'annexer le Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique.

Avant de terminer ma déclaration, je voudrais exprimer la désapprobation de ma délégation concernant le fait que la Délégation de l'Union européenne insiste pour aborder les questions liées à la Syrie dans sa déclaration, sachant que ces questions n'ont rien à voir avec le sujet du débat public d'aujourd'hui. Elle le fait pour détourner l'attention de l'objectif principal de notre discussion. Afin d'utiliser le temps du Conseil à bon escient, et parce que nous sommes attachés au sujet traité aujourd'hui, je ne vais pas répondre aux mensonges politiques contenus dans cette déclaration. Cependant, je voudrais rappeler à la Délégation de l'Union européenne qu'elle a délibérément fermé les yeux dans sa déclaration sur toutes les violations commises par Israël dans le Golan syrien occupé et sur ses attaques continues contre la souveraineté de la Syrie. C'est le comble de l'hypocrisie politique et cela démontre le deux poids, deux mesures pratiqué par l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Abd Aziz (Malaisie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, la Malaisie tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également M. Tor Wennesland de son exposé.

L'exposé que nous avons entendu aujourd'hui est extrêmement préoccupant. Il mentionne, entre autres, les meurtres continus de Palestiniens, la démolition de maisons et d'écoles, l'expansion des colonies illégales et les attaques menées par des colons illégaux. L'année dernière a été l'une des plus meurtrières, avec plus de 230 vies perdues, dont celles d'enfants innocents. Nous venons à peine d'entrer dans la nouvelle année, et 14 Palestiniens ont déjà été tués, dont quatre enfants. La Malaisie condamne une fois encore les atrocités et les exactions que le régime israélien continue de commettre contre les Palestiniens.

Nous sommes également consternés par la récente incursion d'un ministre israélien au Haram el-Charif le 3 janvier. Cet acte de provocation est tout simplement

scandaleux et sape les efforts en faveur d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Il s'agit à l'évidence d'une tentative supplémentaire de la part d'Israël d'affirmer sa souveraineté sur la Ville sainte et de modifier le statu quo historique et juridique relatif aux Lieux saints de Jérusalem. La Malaisie appelle la communauté internationale à exhorter Israël à respecter pleinement la résolution 2334 (2016), qui condamne les actes de provocation et d'incitation.

Un tel comportement ne saurait en aucun cas être toléré, car il met en péril l'objectif poursuivi de longue date et sans relâche par la communauté internationale, à savoir un État palestinien souverain. Le Conseil doit impérativement prendre au sérieux cet acte provocateur et incendiaire. Il est crucial qu'il agisse avec détermination. Il incombe au Conseil d'assurer la pleine protection du peuple palestinien. Tant que la communauté internationale et le Conseil resteront paralysés, le régime d'apartheid continuera d'agir en toute impunité de manière odieuse contre le peuple de Palestine. Israël doit donc être tenu responsable de ses crimes horribles et de ses violations délibérées de nombreuses lois et résolutions.

La Malaisie condamne par ailleurs fermement les mesures de rétorsion prises par Israël à l'encontre des Palestiniens, notamment la restriction des déplacements imposée aux autorités palestiniennes, entre autres dispositions punitives. De telles mesures unilatérales confirment, non seulement, les pratiques d'apartheid systématiques qui isolent la communauté palestinienne, mais elles reflètent également le mépris, le manque de foi et de respect d'Israël envers la primauté de l'ONU, de son organe judiciaire, la Cour internationale de Justice, ainsi que du droit international et du multilatéralisme. La communauté internationale doit appuyer pleinement les démarches de la Palestine visant à obtenir un avis consultatif de la Cour.

Le calvaire et les souffrances prolongées du peuple palestinien dans la quête de son droit inaliénable à un État indépendant, libre et souverain, n'ont que trop duré. Comme nous tous dans cette salle, les Palestiniens ont le droit de vivre dans la dignité et d'être libres. Ils méritent de rejoindre la communauté des nations en tant que citoyens d'un État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, comme nous tous.

La Malaisie demeurera aux côtés du peuple palestinien, à qui elle exprime son appui inébranlable et sa solidarité indéfectible. Nous restons convaincus que la solution des deux États, internationalement reconnue, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, et

sur la base des frontières d'avant 1967, peut se concrétiser si la communauté internationale, en particulier les membres du Conseil, déploie tous les efforts voulus pour assurer sa pleine mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Il me plaît de féliciter le Japon pour son élection en tant que membre non permanent et pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous tenons à saluer l'Ambassadeur Ishikane, qui préside cette séance importante, et lui souhaitons plein succès dans la conduite des travaux du Conseil en ce mois de janvier. Nous remercions également le Représentant du Secrétaire général et Coordonnateur spécial, M. Tor Wennesland, de son exposé.

L'agression israélienne en cours, qui s'est intensifiée, contre le peuple palestinien ne peut se poursuivre indéfiniment. La solution réside dans la déclaration d'un État palestinien pleinement souverain, indépendant et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est occupée comme capitale, sur la base des frontières du 4 juin 1967. Il s'agit là du seul moyen de mettre fin au conflit et d'instaurer une paix juste et globale.

Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à mettre en œuvre les résolutions pertinentes, notamment la résolution 2334 (2016), dans laquelle il est demandé à la Puissance occupante de mettre un terme à toutes ses activités de peuplement, à toutes les mesures illégales, provocatrices, unilatérales et d'escalade ainsi qu'aux violations qu'Israël continue de commettre sans relâche pour étendre ses colonies de peuplement illégales.

La Puissance occupante tue des personnes innocentes. Elle envahit constamment des villes et des villages palestiniens. Elle confisque des terres et des biens. Elle détruit des maisons et des infrastructures palestiniennes, chassant les habitants palestiniens, notamment à Al-Qods al-Charif.

Récemment, nous avons assisté à une escalade des tensions après qu'un ministre du Gouvernement israélien d'occupation a pris d'assaut l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif. Cet acte est un message à la communauté internationale pour lui faire comprendre que la Puissance occupante n'est pas investie dans efforts pour la paix et la stabilité. Elle fait ce que bon lui semble, au mépris de la volonté de la communauté internationale, qui s'emploie à instaurer la paix dans cette partie importante du monde. Malgré cela,

nous réaffirmons que nous sommes attachés à la paix en tant que choix stratégique et qu'il est impératif de trouver une solution équitable, conforme au droit international et aux résolutions et initiatives internationales légitimes, à la question de Palestine.

Nous invitons le Conseil à jouer le rôle qui est le sien pour mettre fin à l'occupation israélienne et garantir un retrait militaire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Nous demandons également au Conseil d'appuyer l'adhésion de l'État de Palestine à l'ONU, comme expression concrète de ses positions et de ses responsabilités envers le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, conformément aux paramètres convenus au niveau international.

Le Haram el-Charif et les 14,4 hectares qui l'entourent sont un lieu de culte. Nous soulignons que l'Administration des waqfs et des affaires de la mosquée Al-Aqsa est la seule autorité habilitée à gérer toutes les questions y afférentes en vertu du droit international humanitaire. Nous saluons les efforts constants du Royaume hachémite de Jordanie, pays frère, pour maintenir le statut historique et juridique actuel des lieux saints musulmans et chrétiens, et pour faire face aux mesures israéliennes qui visent la mosquée Al-Aqsa, tout en protégeant les identités arabe, islamique et chrétienne des lieux saints placés sous la tutelle hachémite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Iqbal.

M. Iqbal (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Je voudrais tout d'abord vous adresser mes chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et pour votre direction avisée des séances du Conseil. Des rapports internationaux révèlent que l'année 2022 a été l'une des plus meurtrières pour le peuple palestinien depuis 2005 au vu de l'ampleur alarmante des violations et des crimes commis par Israël, en particulier en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. En effet, 230 civils palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, dont 61 enfants, auxquels s'ajoutent des milliers de blessés et de détenus, tandis que des centaines de logements, de biens et de structures civiles et de cultures agricoles ont été détruits par l'armée d'occupation et les colons.

Il est désormais évident que les politiques illégales, oppressives et destructrices appliquées par Israël visent à consolider et à perpétuer la plus longue occupation belligérante de l'histoire moderne, en violation flagrante du

droit international. Les méthodes utilisées à cet égard sont, entre autres, l'agression militaire contre la population civile palestinienne sans défense, la construction de colonies et d'un mur sur des terres palestiniennes confisquées, le transfert de colons juifs vers le territoire occupé, le nettoyage ethnique des Palestiniens de leurs foyers et de leurs terres, des décennies de blocus, et l'arrestation et la détention de milliers de civils palestiniens. Toutes ces violations se produisent de manière flagrante, systématique et au vu et au su de cet organe, mais sans aucune conséquence pour leurs auteurs.

C'est pourquoi il faut rappeler que la non-application du principe de responsabilité continue d'encourager Israël à poursuivre ces politiques illégales, qui exacerbent la situation sur le terrain, causent d'immenses souffrances humaines, perpétuent l'impasse politique actuelle et menacent la solution des deux États. En outre, il est largement reconnu que cette occupation prolongée, illégale et impunie a porté atteinte à la crédibilité et à l'autorité du système international, y compris du Conseil de sécurité.

L'OCI est vivement préoccupée par les actes continus d'agression, d'incitation et de provocation perpétrés par Israël contre des lieux saints chrétiens et islamiques, notamment la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif. Ces actes constituent des violations délibérées, systématiques et graves du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. À cet égard, nous condamnons et rejetons fermement la récente incursion déplorable et provocatrice du Ministre israélien de la sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, dans la mosquée Al-Aqsa.

Conformément aux résolutions pertinentes de l'OCI, notamment la résolution n° 1/48-PAL, relative à la cause palestinienne, adoptée par le Conseil des ministres des affaires étrangères le 23 mars 2022, nous réaffirmons notre rejet de toutes les mesures et tentatives israéliennes visant à modifier le statu quo historique et juridique relatif à la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif et renouvelons notre appel à respecter pleinement le statu quo et le droit international. À maintes reprises, nous avons souligné que ces actes provocateurs et irresponsables commis par Israël heurtent les sentiments des musulmans du monde entier, violent leurs droits religieux et leur attachement éternel à ce lieu saint, et mettent en péril la stabilité dans la région et au-delà.

Nous rappelons que le Conseil de sécurité et tous les autres acteurs clefs de la scène internationale doivent assumer leurs responsabilités et leurs obligations en vue

d'assurer le respect par Israël du droit international et des résolutions de l'ONU en ce qui concerne la question de Jérusalem, capitale occupée de l'État de Palestine, qui subit d'incessantes tentatives par Israël de l'isoler, de la coloniser, de l'assujettir, et d'effacer son caractère, son héritage et la présence arabes, islamiques et chrétiens. Il faut mettre fin à toutes ces actions illégales.

La situation désespérée en Palestine est rendue encore plus dangereuse par la décision du nouveau Gouvernement israélien, dont les membres sont connus pour leurs idéologies suprémacistes et leurs actions haineuses contre le peuple palestinien, d'imposer des mesures punitives aux dirigeants palestiniens qui cherchent légitimement à amener Israël à répondre de ces crimes, notamment le refus par les autorités israéliennes de verser une partie des recettes fiscales palestiniennes. Une telle décision n'est pas simplement illégale, elle constitue un acte de piraterie et une peine collective imposée au peuple palestinien, ce qui représente une violation du droit international, exacerbant la crise financière, économique et humanitaire à laquelle est confronté le peuple palestinien, tout en menaçant de déstabiliser encore davantage une situation déjà fragile.

Enfin, notre organisation réaffirme que, pour instaurer une paix juste et durable, il faut lancer un processus politique soutenu par la communauté internationale, fondé sur le droit international, les résolutions pertinentes de l'ONU et l'Initiative de paix arabe, en vue de mettre fin à l'occupation israélienne et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et nationaux, y compris le droit à l'autodétermination et à un État palestinien indépendant, sur le territoire occupé depuis 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et de trouver une solution juste et durable à la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Albanai (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et pour l'accession de votre pays ami au Conseil de sécurité. Je vous souhaite plein succès dans la gestion des affaires du Conseil. Je saisis également l'occasion pour féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité, à savoir l'Équateur, Malte, le Mozambique et la Suisse. Je leur souhaite plein succès durant les deux prochaines années de leur mandat. Dans ce contexte, je voudrais remercier les États Membres qui ont achevé

leur mandat au sein du Conseil, à savoir l'Inde, l'Irlande, le Kenya, le Mexique et la Norvège. Nous saluons les précieux efforts qu'ils ont déployés durant leur mandat au Conseil au cours des deux dernières années.

Israël, Puissance occupante, continue de violer des résolutions internationales, notamment celles du Conseil de sécurité, au vu et au su des États Membres de cet organe. Il poursuit ses violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, des Conventions de Genève de 1949 et d'autres traités et pactes internationaux.

En ce début d'année, le fier peuple palestinien continue malheureusement de souffrir des pires actes d'agression commis par d'Israël, Puissance occupante. Israël continue de violer l'ensemble des droits du peuple palestinien sans que le Conseil ne réagisse ou ne tente de mettre fin à ces injustices.

Les faits présentés au Conseil de sécurité sont clairs. Le Conseil est bien conscient de l'occupation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes depuis des décennies. Les meurtres et les pratiques criminelles contre les Palestiniens persistent, les violations des droits de l'homme contre les Palestiniens se poursuivent, et la politique de colonisation systématique n'a pas cessé.

L'année a commencé avec une escalade et des provocations de la part de la Puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés. Comme l'a dit le Coordonnateur spécial Tor Wennesland dans son exposé d'aujourd'hui, ces dernières semaines, plusieurs Palestiniens non armés ont été tués par les forces d'occupation. Nous condamnons fermement ces meurtres, et nous réaffirmons la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité pour les violations systématiques et quotidiennes commises par la Puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés.

Il y a quelques semaines, nous avons également assisté à la prise d'assaut de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa par un ministre du Gouvernement d'occupation israélien sous la protection des forces d'occupation israéliennes. L'État du Koweït condamne et dénonce une fois de plus fermement cette incursion et les autres violations répétées, car ces agissements constituent une atteinte aux sentiments des musulmans et une violation des résolutions pertinentes de la légitimité internationale. Cette toute dernière incursion s'inscrit dans le droit fil des tentatives incensantes des autorités d'occupation israéliennes de modifier le statut historique et juridique actuel de Jérusalem et de ses lieux saints. En outre, dans une tentative de plus de malmenager les Palestiniens,

le Gouvernement de la Puissance occupante, Israël, a récemment imposé des mesures punitives au peuple palestinien, à ses dirigeants et à ses institutions civiles, en réponse à l'adoption de la résolution 77/247 de l'Assemblée générale, qui demande à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de l'occupation israélienne des territoires palestiniens. À cet égard, nous saluons la déclaration commune faite il y a quelques jours par un nombre important d'États Membres et de groupes d'États de l'ONU, qui condamne ces mesures punitives imposées au peuple palestinien.

En raison de l'intransigeance d'Israël, Puissance occupante, et de la poursuite de ses pratiques criminelles en violation des lois et accords internationaux, la communauté internationale est désormais plus éloignée d'une perspective politique qui pourrait conduire à une solution juste de la question palestinienne, cause prioritaire pour les Arabes et les musulmans. Comme nous l'avons déjà dit, le problème se résume ainsi : il n'y aura pas de paix, de sécurité ou de sûreté sous une occupation continue. Ces dernières années, nous avons été témoins de mesures systématiques qui nous éloignent de la paix en cherchant à prolonger l'occupation illégale par la poursuite de la construction et de l'expansion illégales des colonies, en violation flagrante des résolutions internationales, surtout de la résolution 2334 (2016). Ces mesures compromettent la solution des deux États.

Compte tenu de la réalité amère sur le terrain et de l'injustice que subit le peuple palestinien frère, l'État du Koweït demande une fois de plus à la communauté internationale de prendre des mesures urgentes pour garantir sa protection. Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies et de faire en sorte que les forces d'occupation israéliennes répondent pleinement des conséquences de leurs crimes et de leurs pratiques illégales et provocatrices à Al-Qods et au Haram el-Charif, ainsi que des violations commises contre le peuple palestinien sans défense sur sa terre et ses lieux saints. L'État du Koweït soutient fermement l'État de Palestine dans sa quête pour devenir un Membre à part entière de l'ONU. Nous appelons également tous les États qui ne reconnaissent pas la Palestine en tant qu'État à revoir leurs positions et à les aligner sur le droit international et sur leurs positions concernant d'autres parties du globe. L'occupation ne dépend pas de l'État dans laquelle elle se produit. Le droit de légitime défense ne dépend pas de l'État qui l'invoque. L'application des résolutions de la légitimité internationale, notamment celles du Conseil de sécurité, ne doit pas dépendre des circonstances.

Pour conclure, les dirigeants, le Gouvernement et le peuple de l'État du Koweït réaffirment leur soutien au peuple palestinien frère, ainsi que leur solidarité historique et de principe avec la juste cause des Palestiniens. Le Koweït salue les efforts du peuple palestinien et appuie sa lutte légitime contre l'occupation pour concrétiser tous ses droits politiques légitimes. L'État du Koweït reste attaché à la position arabe, islamique et internationale selon laquelle la paix est un choix stratégique, et une solution durable, globale et juste doit être basée sur la solution des deux États, conformément aux paramètres convenus, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe. Cela conduira à la concrétisation de tous les droits politiques légitimes du peuple palestinien et à la création d'un État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Zuhuree (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie le Japon d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je remercie également M. Tor Wennesland de son exposé.

Le 3 janvier, Itamar Ben-Gvir, Ministre israélien de la sécurité nationale récemment nommé, a pris d'assaut les cours de la mosquée Al-Aqsa, avec un important cortège de forces de sécurité. Le Gouvernement maldivien dénonce cet acte hautement provocateur. Cette incursion par la force viole toutes les normes, aggrave les tensions autour des Lieux saints, provoque la violence et menace de modifier l'identité et le statu quo juridique et historique du Haram el-Charif. Ce n'est pas dans l'intérêt de la région ni de quiconque. Je voudrais souligner quelques raisons pour lesquelles les actes d'Israël dans les territoires occupés violent le droit international et le droit international humanitaire et compromettent la paix et la sécurité du Moyen-Orient.

Premièrement, les Maldives rappellent les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) de l'Assemblée générale, selon lesquelles sont nulles et non avenues toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem. La résolution 2334 (2016) demande à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Le Conseil de sécurité, auquel la Charte des Nations Unies confie le mandat du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit veiller à ce que les décisions qu'il prend soient appliquées et respectées par tous les pays. Sa crédibilité même est en jeu.

Deuxièmement, le peuple de Palestine souffre de l'occupation israélienne depuis 50 ans, malgré plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et une vaste réprobation internationale. Selon le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) (S/2022/945), l'année 2022 a été la plus meurtrière pour les Palestiniens de Cisjordanie depuis 2005. Dans le rapport, le Secrétaire général signale également la poursuite des activités de peuplement, ainsi que les saisies et démolitions par Israël de structures civiles appartenant à des Palestiniens, notamment des écoles et des maisons. La violence des colons continue de porter atteinte aux droits et à la dignité du peuple palestinien.

Enfin, les Maldives souhaitent réaffirmer que l'état de droit s'applique à tous les pays de la même manière. Il est essentiel que les auteurs de violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire répondent de leurs actes. La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais lorsque le Conseil faillit à sa tâche, la communauté internationale n'a d'autre choix que de trouver d'autres voies de justice. C'est pourquoi les Maldives ont soutenu la résolution 77/247 de l'Assemblée générale, qui demande à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant de la violation persistante par Israël des droits du peuple palestinien.

Les Maldives réaffirment leur appui indéfectible à toute résolution prévoyant la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous sommes fermement convaincus qu'il s'agit de la seule solution viable pour mettre fin au conflit, afin que les peuples palestinien et israélien puissent jouir d'une paix véritable et durable et vivre côte à côte dans la dignité.

Depuis le début du conflit en Syrie, des centaines de milliers de personnes ont été tuées, des millions d'autres ont été déplacées et des villes entières ont été détruites. Pour la seule période du 1^{er} octobre au 22 novembre 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a recensé 136 civils tués dans le nord-ouest du pays, dont nombre de femmes et d'enfants. Les Maldives demandent instamment au Conseil et à la communauté internationale de déployer de toute urgence des efforts pour régler ce conflit.

Les Maldives réaffirment leur volonté de collaborer avec le Conseil et les États Membres afin de trouver des solutions à long terme pour améliorer la stabilité dans toute la région et jeter les bases d'une paix durable au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je félicite la présidence japonaise du Conseil de sécurité du dynamisme avec lequel elle dirige les travaux du Conseil ce mois. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés détaillés.

Nous venons de vivre une autre année malheureuse et épouvantable d'actions agressives et meurtrières contre nos frères et sœurs palestiniens par les forces d'occupation israéliennes. L'année 2022 a été la plus meurtrière pour le peuple palestinien en près de 20 ans, depuis 2005, date à laquelle l'ONU a commencé à comptabiliser les pertes de manière systématique. Au total, 230 Palestiniens, dont 61 enfants, ont été tués par Israël, sans compter les milliers d'autres Palestiniens innocents qui ont été blessés ou placés en détention. La communauté internationale ne cesse d'appeler, notamment par l'adoption de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à la cessation de ces agissements cruels et inhumains. Pourtant, la nouvelle année n'a pas apporté de bonnes nouvelles. Les forces d'occupation israéliennes maintiennent le blocus de la bande de Gaza et poursuivent les meurtres aveugles de femmes et d'enfants, l'expansion des colonies de peuplement illégales, la destruction de maisons palestiniennes et le transfert forcé de civils palestiniens dans tout le Territoire palestinien occupé. C'est une honte pour nous tous qu'au cours des deux premières semaines de l'année, 15 Palestiniens, dont quatre enfants, aient été tués par Israël.

En outre, au tout début de l'année, nous avons été témoins d'actes de provocation illégaux de la part d'Israël, qui, le 3 janvier, a violé de manière flagrante le statu quo historique et juridique de la mosquée Al-Aqsa au Haram el-Charif. Ces politiques et activités illégales montrent clairement qu'Israël n'est pas disposé à respecter les décisions de l'ONU et de la communauté internationale. Ces agissements visent à éloigner plus encore la solution à la crise et rendront plus précaire la situation dans le Territoire palestinien occupé. Il s'agit également d'une démonstration de l'insolence d'Israël et de son manque total de respect pour la décision unanime de la communauté internationale de parvenir à la solution des deux États. Face à cette situation très inquiétante et dangereuse, je voudrais rappeler un certain nombre de points que nous avons soulevés à de nombreuses reprises au Conseil.

Premièrement, le Conseil doit prendre des mesures sévères contre Israël et le tenir responsable des graves injustices et violences commises contre le peuple palestinien ainsi que des violations répétées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le territoire occupé, et ce, immédiatement. Nous exhortons le Conseil à prendre des mesures concrètes pour faire appliquer ses résolutions, notamment la résolution 2334 (2016), afin de parvenir à la solution des deux États, avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine, qui est la seule solution à la crise.

Deuxièmement, il importe tout autant de respecter la seule autorité de l'Administration des waqfs de Jérusalem ainsi que la tutelle exercée par le Royaume hachémite de Jordanie sur les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem.

Troisièmement, nous exprimons à nouveau notre grave préoccupation face à la situation humanitaire désastreuse dans le Territoire palestinien occupé. En outre, afin d'empêcher une nouvelle détérioration de la situation humanitaire, il faut mettre immédiatement fin au blocus maritime, terrestre et aérien de la bande de Gaza, qui dure depuis 15 ans, et remédier au manque d'accès des Palestiniens aux services de base, tels que l'éducation, les soins de santé et les infrastructures d'eau, d'assainissement et d'électricité, entre autres ressources, qui constitue une discrimination. Nous sommes également préoccupés par les pratiques discriminatoires telles que l'accès limité à la justice, les attaques contre des innocents, les expulsions, la démolition de biens et la détention de Palestiniens, y compris d'enfants, ainsi que toutes les autres politiques et pratiques discriminatoires d'Israël.

Malheureusement, nous tenons le même débat décennie après décennie, et la question des droits inaliénables du peuple palestinien n'est toujours pas réglée. L'existence de ce problème remet en question la crédibilité des travaux du Conseil. Dans cette situation, je voudrais réaffirmer que le seul moyen de garantir les droits du peuple palestinien est de créer un État palestinien indépendant, viable et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution des deux États et des frontières d'avant 1967. Je réaffirme l'appui indéfectible et inébranlable du Bangladesh à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège remercie le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Tor Wennesland,

de son exposé. Ma déclaration d'aujourd'hui portera sur le conflit israélo-palestinien. J'aborderai également brièvement les situations en Syrie et au Yémen.

Tout au long du mandat de la Norvège au Conseil de sécurité au cours de la période 2021-2022, nous avons toujours affirmé clairement notre position sur le conflit israélo-palestinien et le processus de paix au Moyen-Orient. Nous nous sommes efforcés de rapprocher les parties et nous avons encouragé la désescalade et appelé à la reprise de négociations directes. Nous nous inquiétons du manque de progrès sur la voie de la paix que nous avons constaté au cours de l'année écoulée. Nous sommes profondément préoccupés par la situation tendue en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et par le grand nombre de civils, dont de nombreux jeunes, tués l'année dernière et cette année déjà. La violence contre les civils doit cesser. Le statu quo relatif aux Lieux saints de Jérusalem doit être maintenu et respecté.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par les mesures punitives contre l'Autorité palestinienne récemment annoncées par le Gouvernement israélien. La retenue et la saisie par Israël de fonds appartenant aux Palestiniens affaibliront les institutions palestiniennes et mettront à plus rude épreuve encore l'économie palestinienne. En fin de compte, cela portera préjudice aux Palestiniens ordinaires. Nous engageons vivement Israël à respecter les accords signés et à transférer tous les fonds appartenant aux Palestiniens. L'annonce par Israël d'un moratoire sur les constructions palestiniennes dans la zone C en Cisjordanie est également inacceptable. Elle viole le droit des Palestiniens d'utiliser et de mettre en valeur leurs terres et limite encore la croissance économique. Nous condamnons également l'annonce par Israël qu'il allait prendre des mesures contre les organisations qui mènent des activités humanitaires en Cisjordanie. Les organisations de la société civile et les acteurs humanitaires doivent être autorisés à travailler librement. Limiter davantage la liberté de circulation des représentants de l'Autorité palestinienne est également inacceptable et entamera la capacité des Palestiniens de mener à bien leurs activités internationales. Nous pensons que la décision du Gouvernement israélien d'imposer des mesures punitives au peuple palestinien à la suite de la demande d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice présentée par l'Assemblée générale est inadmissible et doit être annulée.

La voie pour sortir du conflit et instaurer la paix n'est pas celle de la négation des droits et de la légitimité des autres. Elle ne passe pas par les mesures unilatérales illégales qui modifient la composition démographique ou le statut des zones occupées. La violence ne permettra

pas d'ouvrir la voie à une solution. Une solution au conflit ne pourra être trouvée que par le dialogue, le renforcement de la confiance et la coopération. Nous encourageons les membres du Forum du Néguev à faire fond sur l'esprit de coopération régionale, affiché tout récemment à Abou Dhabi les 9 et 10 janvier, pour contribuer à tracer une voie plus constructive vers une solution au conflit israélo-palestinien. Je réaffirme notre ferme conviction qu'une solution négociée prévoyant deux États, fondée sur les frontières de 1967, les résolutions pertinentes de l'ONU et les paramètres internationaux, est le meilleur moyen de parvenir à une paix durable et de garantir les droits, la sécurité et l'indépendance tant des Israéliens que des Palestiniens.

J'en viens maintenant à la situation en Syrie. Entre autres dossiers importants dont nous nous sommes occupés pendant notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons assuré, avec l'Irlande, les fonctions de corédacteur sur la question de l'acheminement transfrontière de l'aide humanitaire vers le nord-ouest de la Syrie. Nous nous félicitons vivement que le mandat à cet égard ait été prorogé à de nombreuses reprises au cours des deux dernières années, tout dernièrement par la résolution 2672 (2023), adoptée à l'unanimité le 9 janvier, ce qui est essentiel pour les plus de 4 millions de personnes dans le nord-ouest de la Syrie qui dépendent de l'aide humanitaire.

En ce qui concerne le Yémen, nous restons préoccupés par la situation humanitaire désastreuse dans ce pays. Il est indispensable de garantir un accès humanitaire sans entrave aux Yéménites dans le besoin. Tous les acteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de conduire à une escalade du conflit armé et de fermer la porte au dialogue. Nous espérons voir un renouvellement de la trêve et nous appuyons tous les acteurs dans les efforts qu'ils déploient pour trouver une solution au conflit. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen peut compter sur le plein appui de la Norvège.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Pedroso Cuesta (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba souscrit à la déclaration qui sera prononcée par le Représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le 27 octobre 2022, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël a présenté à l'Assemblée générale son dernier

rapport en date, qui demande explicitement au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour faire cesser la situation illégale résultant de l'occupation permanente imposée par Israël. Hélas, en dépit des appels systématiques lancés par la communauté internationale, l'asservissement du peuple palestinien se poursuit, et le Conseil de sécurité est incapable de faire cesser l'une des plus grandes violations commises contre un peuple entier depuis un siècle, en toute impunité pour ses auteurs.

Ladite Commission, créée à la demande du Conseil des droits de l'homme, a conclu que l'occupation israélienne du territoire palestinien est contraire au droit international en raison de sa permanence et des mesures mises en œuvre par Israël pour progressivement annexer de facto et *de jure* certaines parties du territoire palestinien. Les violations du droit international humanitaire dont est victime le peuple palestinien sont scandaleuses.

L'article 49 de la quatrième Convention de Genève interdit à une puissance occupante de transférer une partie de sa propre population dans les territoires occupés pour des raisons politiques ou raciales ou dans le but de coloniser ces territoires. Or, dans la seule zone de Jérusalem-Est, les Palestiniens ont été expropriés de plus d'un tiers de leurs terres dans le but de construire des colonies de peuplement israéliennes, ce qui constitue une pratique de ségrégation comparable à l'apartheid.

Les répercussions sur les familles palestiniennes, qui vivent dans un climat de harcèlement et d'intimidation permanents, sont incommensurables. Ces effets sont bien plus importants sur les groupes vulnérables de la population, comme les femmes et les enfants. Il a été établi que, depuis 1967, des milliers d'enfants ont été déplacés et réinstallés de force à la suite de la démolition de 28 000 logements palestiniens. Selon les estimations de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le taux de Palestiniennes au sein de la population active est l'un des 10 plus faibles du monde, principalement du fait des restrictions imposées par la progression de la colonisation israélienne. Le blocus de la bande de Gaza et les plans d'annexion des territoires palestiniens dans la vallée du Jourdain et dans d'autres zones de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est persistent également. Les violences, les détentions, les emprisonnements, les violations des droits humains et les meurtres de civils palestiniens dans les territoires occupés se poursuivent.

Cette réalité n'est pas nouvelle. Cela fait des décennies que la communauté internationale exige que cesse l'occupation illégale de la Palestine par Israël. Cependant, la situation sur le terrain continue de se détériorer,

comme le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient l'a signalé au Conseil de sécurité (voir S/PV.9246). Nous condamnons la politique de deux poids, deux mesures, ainsi que la sélectivité et la manipulation politique, qui nuisent à la cause de la paix et de la sécurité internationales et sapent la légitimité du Conseil de sécurité.

Les États-Unis, qui se sont autoproclamés défenseurs des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de la paix et de la sécurité internationales, dissimulent les crimes odieux commis quotidiennement par Israël contre le peuple palestinien. Nous ne pouvons passer sous silence l'obstruction répétée des États-Unis à l'action du Conseil de sécurité visant à parvenir à une solution globale, juste et durable du conflit israélo-palestinien, ainsi que l'impunité qu'ils ont garantie à Israël.

Nous réaffirmons une fois de plus notre condamnation des décisions unilatérales du Gouvernement des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'établir sa représentation diplomatique dans cette ville, au mépris de son statut historique, ainsi que de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien. Elles constituent de graves violations de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité en la matière, sont contraires aux intérêts légitimes des nations arabes et nous éloignent encore plus de la possibilité de trouver une solution au conflit.

Nous réaffirmons notre ferme appui à une solution des deux États permettant au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de vivre dans un État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et garantissant également le droit de retour des réfugiés. Nous continuerons d'appuyer l'adhésion de l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière. Nous appuyons l'appel de son président à la convocation d'une conférence internationale de paix.

Nous appelons une fois de plus au retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés. Nous exigeons la cessation de l'ingérence extérieure en Syrie et le plein respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, tout en appuyant la recherche d'un règlement pacifique et négocié à la situation imposée à cette nation arabe sœur.

Nous exprimons notre appui au Plan d'action global commun conclu avec l'Iran, ainsi qu'au droit inaliénable des États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous redisons notre condamnation du retrait unilatéral des États-Unis du Plan d'action.

Pour terminer, nous appelons de nouveau à la levée immédiate et inconditionnelle des mesures coercitives unilatérales arbitraires et illégales imposées par les États-Unis à des nations souveraines du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Niang.

M. Niang (*parle en anglais*) : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à féliciter le Japon de la compétence avec laquelle il préside les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Le Comité tient aussi à féliciter l'Équateur, Malte, le Mozambique et la Suisse, en plus du Japon, à l'occasion du début de leur mandat au Conseil.

Qu'il me soit également permis de remercier M. Tor Wennesland, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de ses efforts et de son engagement en faveur d'une solution juste et durable, fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, qui permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre enfin côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Comité exprime sa profonde préoccupation et sa consternation face aux récentes provocations sur les Lieux saints de Jérusalem, la première incursion de ce type par un ministre israélien depuis 2017. Le 3 janvier dernier, le Ministre israélien de la sécurité nationale, accompagné d'un important dispositif de sécurité et sans s'être concerté avec le Waqf jordanien, s'est rendu sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem-Est occupée. Ces violations du statu quo historique et juridique et les provocations répétées sur ce lieu saint sensible ont suscité l'indignation des Palestiniens, de la communauté musulmane et de la communauté internationale.

Nous félicitons le Japon d'avoir organisé le 5 janvier une séance d'urgence du Conseil de sécurité pour discuter de cette situation préoccupante (voir S/PV.9236). La longue histoire de ce conflit révèle que le coût des violations du statu quo historique et du droit international, des mesures unilatérales et des provocations est très élevé et constitue la cause principale de la montée de la violence et de l'instabilité. Ces mesures illégales n'ont cessé de nuire aux efforts déployés pour trouver une solution juste et pacifique au conflit israélo-palestinien et compromettent la viabilité de la solution des deux États.

Le Comité défend fermement la préservation du statu quo historique concernant les Lieux saints de Jérusalem. Toute action unilatérale portant atteinte

au statu quo historique est inacceptable, de même que toute violation des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève, qui interdit à une puissance occupante de modifier le caractère, le statut ou la démographie d'un territoire occupé.

Le Comité reste également préoccupé par les niveaux élevés de violence dont nous continuons d'être témoins dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est : affrontements, manifestations, attaques, violence liée aux colons et opérations de sécurité israéliennes, qui continuent de faire des victimes civiles, y compris parmi les enfants. Le Coordonnateur spécial a indiqué qu'en 2022, plus de 150 enfants palestiniens et plus de 20 Israéliens ont été tués en Cisjordanie et en Israël, soit le nombre le plus élevé de décès depuis des années. La violence, les provocations, les incitations et la propagation de discours incendiaires doivent cesser et tous les auteurs de tels actes doivent être amenés à en répondre.

Bien que le Conseil de sécurité ait affirmé à maintes reprises que les colonies constituent une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que du droit international, et malgré les appels répétés à la cessation de cette politique, l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, se poursuit sans relâche. Ces actes illégaux, qui érodent systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain, doivent cesser immédiatement et le principe de responsabilité doit être appliqué.

En février 2023, le Comité mettra la dernière main à son étude juridique indépendante sur la légalité de l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a été commandée en 2021. L'étude vise à déterminer si les mesures d'annexion de facto et *de jure* d'Israël, la poursuite de ses activités de colonisation et son occupation prolongée du Territoire palestinien, à savoir la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza, rendent l'occupation illégale au regard du droit international et à analyser les conséquences d'une telle constatation. Cette étude arrive à point nommé, après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 77/247 et la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice. Le Comité appuie la décision de l'Assemblée générale et demande instamment au Secrétaire général de prendre les mesures de suivi nécessaires.

Le Comité est également profondément préoccupé par les mesures punitives prises par Israël contre le peuple, les dirigeants et la société civile palestiniens en représailles à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution demandant à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif. Nous condamnons les mesures punitives prises en réponse à une demande pacifique et multilatérale d'avis consultatif ou en représailles à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale, et nous demandons l'annulation immédiate de ces mesures déplorables.

Nous sommes aussi préoccupés par la poursuite des démolitions et des confiscations de maisons et de structures palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Le Comité demande à Israël, en tant que Puissance occupante, de mettre fin à ces pratiques, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, nous considérons également que les réformes judiciaires dangereuses proposées par le Gouvernement israélien sapent plus encore la possibilité de recours juridique pour les Palestiniens en cas de violation de leurs droits, y compris leur droit à la terre et à la propriété.

Le Comité est en outre de plus en plus préoccupé par la dynamique politique, les conditions de sécurité et la montée des tensions. Dans la bande de Gaza, la situation reste précaire et le risque d'escalade persiste, malgré les efforts louables que déploient l'ONU et les partenaires régionaux et internationaux, notamment l'Égypte et l'État du Qatar, pour atténuer les privations et les souffrances causées par le blocus israélien, qui approche de sa seizième année. Nous reconnaissons que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient reste indispensable et constitue un élément clef de stabilisation dans la vie de milliers de Palestiniens, et nous demandons une fois de plus qu'il bénéficie d'un financement suffisant et prévisible.

L'intensification de l'occupation, la recrudescence de la violence et l'absence d'horizon politique ont renforcé la position des extrémistes, tandis que l'espoir de parvenir à un juste règlement du conflit s'amenuise chez les Palestiniens comme les Israéliens. La situation est insoutenable et des mesures correctives doivent être prises immédiatement. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes, notamment celles du Conseil, nous obligent à réagir. Le Comité salue l'appel lancé par

le Coordonnateur spécial aux Israéliens et aux Palestiniens, ainsi qu'aux États de la région et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils prennent des mesures concrètes afin d'infléchir la trajectoire négative sur le terrain, comme il est demandé dans la résolution 2334 (2016).

Le Comité est prêt à contribuer à mobiliser l'appui nécessaire pour faire avancer le processus de paix en vue de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967. Il apprécie les messages de solidarité adressés par les États Membres à l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, ainsi que leur soutien indéfectible aux quatre résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Palestine. Le Comité s'engage à mettre en œuvre le mandat renouvelé de l'Assemblée générale et organisera une manifestation de haut niveau le 15 mai 2023 pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba. Nous appelons le Conseil de sécurité et tous les États Membres à participer à cette commémoration et à nos efforts visant à promouvoir un juste règlement de cette injustice historique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine reste convaincue que le règlement du conflit palestinien-israélien passe nécessairement par des négociations entre les parties en vue de parvenir à un accord sur les questions relatives au statut final énoncées dans les Accords d'Oslo, à savoir Jérusalem, les réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières et les mesures de sécurité. Ma délégation est favorable à un règlement pacifique, définitif et global de la question palestinienne, sur la base de la solution des deux États, à l'intérieur des frontières de 1967, et des décisions prises par les parties dans le cadre des négociations, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons notre appui au droit international et au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et viable reconnu par tous les pays, ainsi qu'au droit de l'État d'Israël de vivre en paix aux côtés de ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Nous exprimons une fois de plus notre préoccupation face à l'augmentation persistante et continue du nombre de colonies israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés et appelons à cesser leur

expansion. La gravité de la situation a été reconnue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016), dont nous appuyons pleinement les dispositions. L'Argentine condamne par ailleurs les tirs aveugles de roquettes depuis Gaza contre des civils en Israël, ainsi que les actions violentes du Hamas et d'autres groupes armés. Les dirigeants palestiniens doivent répondre sincèrement aux préoccupations de sécurité israéliennes. Dans ce contexte, nous reconnaissons le droit de légitime défense d'Israël, tout en soulignant que les mesures prises par lui à cet effet doivent être conformes aux obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne les principes de distinction et de proportionnalité.

S'agissant de la situation à Jérusalem-Est, l'Argentine réaffirme le statut particulier de Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes, notamment la résolution 478 (1980). À cet égard, nous rejetons toute tentative unilatérale de modifier le statu quo, notamment en ce qui concerne la vieille ville, qui revêt une importance particulière pour les trois grandes religions monothéistes. Mon pays est d'avis que la Ville sainte doit être un lieu de rassemblement et de paix et que les juifs, les musulmans et les chrétiens doivent se voir garantir un libre accès aux Lieux saints. Toute tentative de nier ou de minimiser ce lien historique et l'importance profonde de ces sites pour l'une ou l'autre des trois religions monothéistes est totalement inacceptable et ne contribue pas à réaliser l'objectif de trouver une solution au conflit, car cela renforce les préjugés et la méfiance entre les parties. L'Argentine estime que le statut final de Jérusalem est une question qui doit être réglée par les parties dans le cadre de négociations bilatérales.

En ce qui concerne le Golan syrien, l'Argentine maintient sa position de principe concernant l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force et le respect de l'intégrité territoriale des États. Nous sommes fermement attachés au principe de règlement pacifique des différends et considérons donc qu'il est important de rechercher une solution négociée au conflit entre la Syrie et Israël en vue de mettre fin à l'occupation du plateau du Golan dans les plus brefs délais, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

L'Argentine a pris note avec une préoccupation particulière des mesures prises récemment par le Gouvernement israélien contre l'Autorité palestinienne à la suite de l'adoption dernièrement, par l'Assemblée générale, de la résolution 77/247, qui demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. L'Argentine a voté pour la résolution. L'utilisation par Israël de

cette demande d'avis consultatif pour justifier les sanctions contre la Palestine est contestable.

En effet, l'Article 65 du Statut de la Cour établit que la Cour peut donner un avis consultatif. Par ailleurs, l'Article 96 de la Charte des Nations Unies dispose que l'Assemblée générale peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique. La résolution 77/247 de l'Assemblée générale a été adoptée conformément au droit international. Par conséquent, il est déplacé qu'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, même s'il n'est pas d'accord avec une décision, prenne des sanctions unilatérales ou autres mesures similaires contre un État en raison de ce qui a été légitimement décidé par l'Assemblée. Un acte de cette nature a des répercussions non seulement pour le pays visé par ces mesures, mais également pour l'ensemble de la communauté internationale, y compris les États qui n'ont pas voté pour cette résolution, puisqu'il remet en question le mécanisme même dont disposent les pays pour rechercher des solutions pacifiques à leurs différends internationaux.

L'Argentine estime qu'il est absolument impératif de respecter le droit international en général, et les résolutions des organes de l'ONU en particulier. Par conséquent, mon pays considère que la décision prise par l'Assemblée générale dans la résolution 77/247 doit être respectée. Nous pensons par ailleurs qu'il convient de garder à l'esprit que les conclusions juridiques établies dans les avis consultatifs n'ont pas moins de valeur ou d'autorité que celles prises par la Cour internationale de Justice dans ses arrêts. Il faut espérer que la communauté internationale tiendra compte de ce que la Cour conclura dans le cadre de l'avis consultatif demandé.

Enfin, l'Argentine encourage une fois de plus les Palestiniens et les Israéliens à reprendre les pourparlers de paix, de bonne foi, en faisant preuve de souplesse et dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, afin de parvenir à un accord sur les questions en suspens relatives au statut final de la Palestine sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brunéi Darussalam.

M^{me} Sulaiman (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Japon pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je remercie également M. Tor Wennesland, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de son exposé détaillé.

La question de Palestine, qui est aussi ancienne que l'Organisation des Nations Unies elle-même, n'est malheureusement toujours pas réglée. Des décennies après que l'ONU s'est penchée pour la première fois sur la question, les Palestiniens continuent de vivre dans l'adversité et sous la contrainte, de lutter au quotidien sous la Puissance occupante, et d'être privés de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Malgré les différents appels, débats et résolutions du Conseil, beaucoup ont fermé les yeux. Cela ne peut plus durer.

En tant que membres de la communauté internationale, il est de notre responsabilité d'aider les Palestiniens dans leur longue lutte pour la paix et la justice. Le Conseil, garant de la paix et de la sécurité internationales, a le devoir de faire respecter la Charte des Nations Unies et l'obligation de veiller à l'application de ses résolutions, notamment celles relatives à la réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. À cet égard, le Brunéi Darussalam respecte l'intégrité des résolutions du Conseil de sécurité sur la Palestine, en particulier la résolution 2334 (2016), qui offre une voie réelle et viable vers la paix, et nous appelons à ce que cette résolution soit pleinement appliquée.

Nous condamnons fermement et dans les termes les plus forts la récente incursion des autorités et des forces militaires de la Puissance occupante sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa. Cette provocation et cette agression délibérées constituent manifestement une violation du droit international ayant pour intention de modifier le statu quo relatif à Jérusalem et au Haram el-Charif. Nous considérons que cet acte retentissant porte atteinte à la sainteté de ce lieu, qui est sacré pour de nombreuses confessions. Nous sommes également profondément préoccupés par le fait qu'un tel acte est susceptible d'exacerber les tensions et de provoquer des violences, ce qui pourrait entraîner la perte de vies innocentes.

Par ailleurs, le Brunéi Darussalam rejette et condamne fermement la poursuite des efforts d'annexion menés par la Puissance occupante au travers de ses actuelles activités illégales de peuplement, qui ont entraîné le déplacement de familles palestiniennes, contraintes de quitter leurs maisons et terres légitimes. Ces provocations et agressions constantes, ainsi que ces violations systématiques des droits humains fondamentaux, sont contraires au droit international, elles accélèrent la détérioration de la situation en Palestine et font reculer davantage les perspectives de paix. Par

conséquent, nous demandons une fois de plus à la Puissance occupante de cesser tout acte de provocation et d'agression et de se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève.

À cet égard, le Brunéi Darussalam réaffirme son plein soutien à tous les efforts qui sont menés au niveau international pour instaurer une paix et une sécurité globales et durables au Moyen-Orient, conformément à l'état de droit consacré par la Charte des Nations Unies et à toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Nous réaffirmons notre attachement à la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine, et nous maintenons notre appui indéfectible à l'adhésion de la Palestine comme Membre à part entière de l'ONU, qui lui permettra de franchir une étape sur la voie de sa reconnaissance en tant qu'État indépendant souverain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Dongjoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Tor Wennesland, de son exposé.

D'emblée, la République de Corée se déclare profondément préoccupée par la récente montée des tensions autour des Lieux saints de Jérusalem, ainsi que par la récente décision du Gouvernement israélien de prendre plusieurs mesures contre la Palestine en réponse à la résolution 77/247 de l'Assemblée générale, qui demande à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif concernant l'occupation israélienne du territoire palestinien. Nonobstant la position de ma délégation, qui s'est abstenue dans le vote sur cette résolution, ces mesures ne sont pas propices à la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au droit international et aux accords bilatéraux, que la Corée continue d'appuyer. Dans ce contexte, nous estimons qu'il convient de revenir sur les mesures qui sapent les efforts des parties concernées visant à créer un environnement favorable à la reprise des pourparlers de paix.

Ma délégation saisit cette occasion pour souligner à nouveau sa position selon laquelle le statu quo relatif aux Lieux saints de Jérusalem doit être respecté. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'abstenir de toute action susceptible d'éloigner les perspectives de

la solution des deux États. Ma délégation est profondément préoccupée par la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes, des démolitions et des expulsions en Cisjordanie occupée, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du droit international. De telles actions ne contribueront pas à traiter les causes profondes du conflit et ne feront qu'exacerber les tensions et miner les fondements d'un règlement politique.

Ma délégation est également très préoccupée par l'augmentation du nombre de victimes civiles au cours de l'année écoulée. Nous condamnons toutes les attaques terroristes avec la plus grande fermeté et réaffirmons

que rien ne peut en aucun cas justifier la violence contre des civils. Nous nous inquiétons en outre de la détérioration de la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en raison de l'instabilité politique chronique, ainsi que de la récente hausse des prix des produits de base et de l'énergie. La République de Corée exprime son appui résolu aux efforts que la communauté internationale continue de fournir pour répondre aux besoins humanitaires et en matière de développement du peuple palestinien, et confirme une nouvelle fois la poursuite de son soutien humanitaire.

La séance est levée à 17 heures.